

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 à 18 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 10 votants : 14

Présents	M. ABRY Francis, MM. BELOT Pierre-Marie - FRANCOIS Christiane - LLOPIS Antoine, MM. ABRY Jean - CLAUDEL Claude - REBERT Mickaël, MM. FLORIN Marie-Laure - MERGER David – PETIT Valentin, conseillers municipaux.
Secrétaire de séance	FRANCOIS Christiane
Absents excusés	DELAVACQUERY Thierry - JUGE Nathalie – MENESTRET Marc – MORIS Florence
Absent	MONNERET Matthieu
Procurations	MORIS Florence à REBERT Mickaël DELAVACQUERY Thierry à ABRY Francis JUGE Nathalie à LLOPIS Antoine MENESTRET Marc à ABRY Jean
Date convocation	21/07/2023

### Ajout à l'ordre du jour :

- Remboursement des prêts relais 14 pour
- Adhésion protocole ACTES (dématérialisation dépôts actes en Préfecture pour le contrôle de légalité) 14 pour

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Mme Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance pour cette assemblée.

Vote : 14 POUR.

### 2) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2023

Lecture du compte-rendu. Pas d'observations particulières. Adopté 14 voix pour.

### 3) Recours à un agent contractuel non-permanent

Monsieur le Maire expose au conseil les faits suivants :

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité Mairie de CHENEBIER,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité Mairie de CHENEBIER,

Vu la demande de mutation de Mme Corinne MAIRE – secrétaire de mairie – en date du 20 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à surplus d'activité au sein de la mairie lié à la mutation à venir de la secrétaire en poste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>e</sup> Classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surplus d'activité au sein de la mairie lié à la mutation à venir de la secrétaire en poste,
- Précise que l'agent sera recruté sur une durée hebdomadaire comprise entre 31 heures et 35 heures (soit 31 à 35/35<sup>ème</sup>), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
    - ➔ Connaissance de la fonction publique territoriale
    - ➔ Pratique des logiciels spécifiques E-MAGNUS (modules comptabilité, paye, élections, état-civil)
    - ➔ Aisance rédactionnelle (convocations et comptes-rendus de réunions, rapports, présentations)
    - ➔ Bonne gestion de l'accueil physique et téléphonique
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré 362 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 14 POUR

#### 4) Budget Communal 2023 : décisions modificatives

##### **DECISION 1 :**

Afin de permettre la couverture des frais générés par l'augmentation des taux d'intérêts – notamment sur le prêt relais contracté pour la rénovation de notre bâtiment communal, il convient de modifier le budget communal 2023 – section de FONCTIONNEMENT - comme suit :

Compte	Dépenses	Recettes
7022 – vente de bois		+ 10 000 €
66111 – intérêts des emprunts	+ 10 000 €	

Vote : 14 POUR

## **DECISION 2 :**

Suite à des erreurs dans le report 2022 sur 2023, il convient de modifier le budget communal exercice 2023 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentat° sur crédits ouverts
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
R 002 – excédent reporté	-17 121.31 €	
TOTAL 002 : excédent reporté	- 17 121.31 €	
<b>Dépenses</b>		
D 023 – Virement section INVESTISSEMENT	-13 121.31 €	
TOTAL 023 – Virement section INVESTISSEMENT	- 13 121.31 €	
D 022 – dépenses imprévues	- 4 000 €	
TOTAL 022 : dépenses imprévues	- 4 000 €	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
R 021 – Virt de section Fonctionnement	-13 121.31 €	
TOTAL 021 : virt de la section de fonctionnement	-13 121.31 €	
1068 – Autres réserves		17 121.31 €
TOTAL 1068 : autres réserves		17 121.31 €
<b>Dépenses</b>		
D 040 – 1391 : subvention d'équipement inscrite au compte de résultat		0.03 €
TOTAL 040 : subventions transférées		0.03 €
R 23 – 2315 : instal, Mat & Outil en cours	- 13 121.34 €	
TOTAL Chap 23 – immos en cours	- 13 121.34 €	
D 001 – déficit reporté		17 121.31 €
TOTAL 001 : déficit reporté		17 121.31 €

Vote : 14 POUR

### **5) Remboursement de prêts relais (travaux rénovation énergétique bâtiment)**

**A – Remboursement prêt relais 560 000 € du CREDIT AGRICOLE**

M. le Maire rappelle qu'un prêt relais de 560 000 € (contrat 00001399124 du 31/12/2020) a été contracté au CREDIT AGRICOLE afin de permettre le paiement des factures des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école.

Les travaux ayant pris du retard suite à la crise des matériaux, la durée de ce prêt a dû être prolongée pour une durée de 6 mois.

Un remboursement anticipé de 60 000 € a été effectué sur les fonds propres de la commune. Il reste un capital dû de 500 000 €.

Afin de rembourser le capital restant dû au CREDIT AGRICOLE, soit 500 000 €, il a été décidé lors de la dernière assemblée de contracter 2 emprunts auprès de la BPFC (Banque Populaire de Franche-Comté) de 270 000 € sur 20 ans (prêt fixe) et 230 000 € (prêt relais).

M. le maire demande l'autorisation de procéder au remboursement du prêt relais de 500 000€ du CREDIT AGRICOLE dès réception des fonds d'emprunts de la BPFC.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, l'autorise à effectuer ce remboursement de prêt et à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Vote : 14 pour.

#### B – Remboursement du prêt relais de 230 000 € de la BPFC

M. le Maire rappelle qu'un prêt relais de 230 000 € a été contracté auprès de la BPFC (Banque Populaire de Franche-Comté) dans l'attente de toucher les subventions et le FCTVA restant dûs par les organismes d'Etat à notre collectivité.

M. le maire demande l'autorisation de procéder au remboursement du prêt relais de 230 000€ de la BPFC à mesure de l'encaissement des sommes restant à percevoir.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, autorise M. le Maire à effectuer les versements à la BPFC en remboursement du prêt relais de 230 000 € dès la perception des fonds de subventions et en fonction de l'encaisse de la commune et à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

### **6) Adhésion protocole ACTES (télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité)**

Monsieur le maire expose aux conseillers que :

- ➔ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ➔ Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➔ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,
- ➔ Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- ➔ Considérant que la mairie de CHENEBIER souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture (ou sous-préfecture),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Haute-Saône.

Vote : 14 pour.

## **7) Annulation créance**

La trésorerie nous informe que dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la société « Jérôme et Sophie », le tribunal a prononcé la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif.

De ce fait, il nous demande d'annuler une créance impayée de 50 euros concernant la publicité publiée dans le bulletin municipal 2018 par l'émission d'un mandat sur l'exercice en cours.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- ✓ prend acte du jugement de liquidation judiciaire de l'entreprise,
- ✓ autorise M. le Maire à procéder à l'annulation de la créance de 50 € de 2018,
- ✓ l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à cette annulation.

Vote : 14 POUR